

Pour le développement de l'agriculture biologique en Lorraine...

Conseil Régional de Lorraine
Direction de l'Agriculture
Tél. 03 87 33 67 44
Place Gabriel Hocquard
B.P. 81004
57036 Metz Cedex 1



**Centre des Groupements
des Agrobiologistes de Lorraine**
Tél. : 03 83 98 49 20
9 rue de la Vologne
54 520 Laxou



Association "Paysan Bio Lorrain"
Tél. : 03 83 98 28 84
9 rue de la Vologne
54 520 Laxou



Le Conseil Régional de Lorraine mène une action quotidienne en faveur du développement durable auprès des particuliers, des entreprises, des organismes publics et des agriculteurs. Il a d'ailleurs décidé de faire de 2008 "l'Année Régionale du Développement durable". Dans ce cadre, le soutien à l'agriculture biologique est placé parmi ses priorités.

C'est ainsi que la Région Lorraine s'engage, en partenariat avec le Centre des Groupements des Agrobiologistes de Lorraine (CGA) et l'association "Paysan Bio Lorrain", à soutenir le **développement et la structuration de l'agriculture biologique en Lorraine**.

Les objectifs affichés sont les suivants :

- Doubler le nombre d'agriculteurs biologiques et les surfaces certifiées bio pour atteindre 400 exploitations et 3 % de la surface agricole,

- Structurer les circuits de commercialisation et créer une plate forme logistique regroupant 80 % de la production régionale,

- Dynamiser la commercialisation des produits locaux via la marque "Paysan Bio Lorrain", créée par le CGA de Lorraine.

Aussi, la Région Lorraine a contractualisé jusqu'en 2010 **une enveloppe de 800 000 €** pour des actions en faveur des entreprises et des exploitations agricoles mais également pour des actions d'animation, de promotion, d'études ou d'expérimentation réalisées pour le compte de la filière biologique lorraine.



Synthèse des aides du Conseil Régional de Lorraine en faveur de l'agriculture biologique

Actions	Types d'aides et dépenses éligibles	Modalités d'intervention du Conseil Régional		
		Taux	Plafond de la subvention	Seuil d investissement (HT)
Installation ou conversion en agriculture biologique				
Installation	Aide à l'acte d'installation en agriculture	Aide forfaitaire : 4 500 €		
Conversion	Aide à l'audit de réorientation	80 % max. de la dépense HT	1 600 €	
Certification en AB	Aide aux coûts de certification pendant les 5 premières années d'installation ou de conversion en AB	80 % du coût réel annuel de certification	500 € HT	
Confortation et développement des potentiels de production				
Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage	Aide à l'investissement	Construction neuve en production laitière		10 000 € min. - 70 000 € max.
		Construction neuve en production viande bovine et ovine	22,5 % (dont 50% du Feader)	10 000 € min. - 60 000 € max.
		Aménagement de la salle de traite existante		10 000 min. - 35 000 € max.
Productions végétales (1) et animales (2) déficitaires en Lorraine	Aide à l'investissement en matériel neuf sous condition de création ou de développement de l'activité	Production végétale : 22,5 % Production animale : 30 % (3)	20 000 €	3 000 € min.
Augmentation de la valeur ajoutée				
Diversification	Aide à l'investissement en matériel neuf lié à l'activité de diversification (4)	30 % Paysan Bio Lorrain : 35 %	20 000€	3 000 € min.
Agro-industries	Aide à l'investissement matériel et immatériel afférent à l'AB	15 - 18 %	35% à 40 % d'aides publiques	5 000 € min.
Développement de la performance environnementale, sanitaire et sécuritaire				
Socle Végétal Environnement	Aide à l'investissement en matériel neuf de désherbage, de travail du sol, de fertilisation, de récolte et de stockage des fourrages	30 %	6 000 €	3 000 € min.
Productions végétales (1) et animales (2) déficitaires en Lorraine	Aide à l'investissement en matériel neuf lié à la protection de l'environnement, à l'amélioration des conditions sanitaires et au bien-être animal	30 % (3)	4 000 €	3 000 € min.
Structuration et renforcement des filières régionales				
Bourses d'expérimentation		20 000 € pour 9 à 12 mois	2 300 €/mois et 1 bourse/an	
Actions d'expérimentation (études stratégiques collectives, acquisition de références)		80 % max.		
Promotion des productions lorraines (actions collectives)		50 % max des dépenses externes		

(1) arboriculture, viticulture, maraîchage, trufficulture, petits fruits, horticulture, pépinière

(2) aviculture, héliciculture, cuniculiculture, apiculture, aquaculture, porc-ovin viande

(3) conditions particulières pour la production porcine

(4) sous conditions du caractère significatif de l'atelier (chiffre d'affaires, etc.)